

Les grands défis de la gestion d'actifs
vus par Covéa Finance

RAPPORT ESG

2

0

2

3

N°3 | RAPPORT ESG

Rapport ESG 2023

4	Édito de Ghislaine Bailly	24	5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles
6	1. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	26	6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des Articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'Article L. 222-1 B du Code de l'environnement
6	1.1. Contexte et évolutions réglementaires		
7	1.1.1. Groupes de travail de place		
7	1.1.2. Enquêtes et questionnaires		
7	1.2. Démarche générale ESG et grands principes		
7	1.2.1. Principes d'analyse ESG		
8	1.2.2. Approche et périmètre d'analyse ESG		
13	1.2.3. Indicateurs complémentaires		
14	1.3. Adhésion à des chartes, codes et labels		
16	2. Moyens internes déployés par l'entité	31	7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité
16	2.1. Moyens humains et financiers		
16	2.2. Données et prestataires	32	
17	2.3. Renforcement des moyens		
18	3. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité		8. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité
18	3.1. Connaissance, expérience et dispositif de supervision		
18	3.2. Liens avec la politique de rémunération et le règlement interne du conseil d'administration ou de son comité de surveillance	33	
19	4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	36	9. Liste des produits financiers mentionnés en vertu des Articles 8 et 9 du règlement Disclosure (SFDR)
19	4.1. Politique de vote et d'engagement actionnarial		
19	4.1.1. Politique de vote		
20	4.1.2. Politique d'engagement actionnarial		
22	4.2. Politique d'exclusion		
23	4.3. Politique relative aux risques de durabilité et à l'ESG		10. Table de concordance avec les dispositions du décret 29 Loi Énergie Climat

À qui s'adresse ce rapport ?

Rapport	Public cible	Canal de communication	Fréquence d'envoi et de mise à jour	Contenu
Rapport ESG Covéa	Parties prenantes (clients, régulateurs, etc.)	Site internet de Covéa	Annuelle	Rapport social et financier de la société de gestion
Rapport ESG Covéa Finance	Groupe Covéa, Porteurs de parts, Régulateurs	Site internet de Covéa Finance	Annuelle	Présentation de notre politique ESG, rapports des politiques ESG, rapport environnemental
Rapport ESG des fonds	Groupe Covéa, Porteurs de parts, Régulateurs	Site internet de Covéa Finance	Annuelle	Points sur les spécificités ESG liées aux fonds concernés
Déclarations de performance extra-financière (DPEF, ex-rapport RSE) de Covéa et de ses marques	Grand Public (salariés, clients, etc.)	Sites internet de Covéa et des marques	Sites internet de Covéa et des marques	Performance extra-financière du groupe Covéa



Ce rapport est consacré aux réalisations de l'année 2023, rendues possibles grâce à la mobilisation de nos équipes, qui ont fait preuve d'agilité et de créativité face aux enjeux réglementaires croissants, alors même que se profile la révision prochaine du règlement européen SFDR.

Notre rapport ESG 2023 s'inscrit dans la continuité des deux précédents exercices et répond aux exigences de transparence en matière ESG de la loi « Énergie et Climat ».

Notre projet finance durable a été intégré à notre plan stratégique dès 2022 afin de nous permettre de consolider notre démarche en matière ESG au profit de notre actionnaire et de nos clients.

Les travaux entrepris en 2023 ont été l'occasion de réexaminer notre rôle d'investisseur responsable et de nous rappeler que nous ne pouvons pas exiger des entreprises que nous finançons ce que nous n'exigeons pas de nous-même.

Ils ont abouti d'une part à l'établissement de notre propre définition de la durabilité et de l'investissement durable avec comme maîtres mots l'auditabilité, la crédibilité et la mesurabilité, et d'autre part le développement de notre nouveau modèle de notation interne.

Nous souhaitons avec ce nouveau modèle nous affranchir au maximum des notations réalisées par des prestataires externes en nous appuyant sur les données publiées par les entreprises, et ce d'autant plus que les entreprises assujetties à la publication d'un rapport de durabilité devront redoubler d'efforts dès 2025 pour répondre aux exigences du format de reporting européen CSRD. Nous estimons que notre nouveau modèle de notation interne contribue ainsi à renforcer le champ de notre analyse des émetteurs et donc la maîtrise de nos décisions d'investissement et des risques embarqués dans les portefeuilles.

Plus que jamais, nous souhaitons être dans l'action, mais sans confondre vitesse et précipitation.

Bonne lecture !

GHISLAINE BAILLY,
PRÉSIDENTE DE COVÉA FINANCE

L'intégration de critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (« ESG ») dans les processus d'investissement passe par plusieurs dispositifs.



1. CDP : Carbon Disclosure Project. 2. ISR : Investissement Socialement Responsable. 3. Privés, et également souverains pour l'appréciation ESG.

Source : Covéa Finance.

1. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1.1. CONTEXTE ET ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

D'un point de vue réglementaire, l'année 2023 a été dédiée aux exigences de transparence sur le volet extra-financier.

L'environnement réglementaire a été marqué par l'entrée en vigueur des « standards techniques réglementaires » (RTS⁽¹⁾) du règlement européen SFDR⁽²⁾ et par la perspective de l'entrée en application des premiers reportings Taxonomie au format de la directive européenne CSRD⁽³⁾ attendus pour courant 2025.

L'entrée en vigueur des standards techniques de SFDR début 2023 a entraîné une évolution de la documentation liée aux produits financiers (OPC et mandats) possédant un volet ESG. Désormais, les fonds et mandats catégorisés en Article 8 SFDR doivent faire l'objet de transparence en détaillant dans une annexe spécifique les éléments suivants :

1. les engagements liés aux caractéristiques environnementales et sociales ;
2. les indicateurs de mesure liés à ces caractéristiques.

Covéa Finance a ainsi rendu publiques ses premières annexes SFDR précontractuelles et périodiques pour ses OPC. Elles fournissent une vue détaillée des engagements appliqués à leur gestion, tels que l'exclusion, le suivi des notes ESG et les engagements thématiques ou liés aux labels.

Pour autant, il semble que :

- la mise en œuvre de SFDR reste sujette à certaines zones d'ombre en ce qui concerne le niveau de détail contenu dans les annexes et certains aspects de calcul (par exemple : le traitement des dérivés en matière d'investissement durable) ;

- de nombreuses clarifications et mises à jour sont intervenues au cours de l'année écoulée, en particulier à travers les questions-réponses de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (ESMA⁽⁴⁾) et une mise à jour officielle visant à intégrer des informations complémentaires sur le gaz et le nucléaire dans les templates ;
- en réponse à ces préoccupations, l'ESMA a lancé une consultation durant l'été 2023 sur l'évolution du cadre réglementaire dont les résultats sont attendus pour 2024 ou 2025.

Dans un second temps, Covéa Finance s'est préparée à son troisième reporting Taxonomie incluant pour la première fois la publication du pourcentage d'alignement des investissements, selon la liste des activités économiques définies par le Règlement.

Il convient de souligner que la bonne réalisation d'un tel reporting dépend de deux facteurs :

- la capacité de la société de gestion à agréger les données fournies par les émetteurs assujettis à ce règlement ;
- la disponibilité des données : au niveau des émetteurs, les grandes entreprises européennes doivent désormais communiquer leur reporting extra-financier conformément au nouveau standard pour l'exercice 2024, tandis que les petites et moyennes entreprises ne seront tenues à le faire qu'en 2026. Les données publiées ne seront pas immédiatement disponibles auprès des fournisseurs. Par ailleurs, le règlement Taxonomie ne s'applique pas en dehors de l'Union européenne et de l'espace économique européen. Par conséquent, les données agrégées par les sociétés de gestion ne reposeront que sur une couverture très partielle en 2024.

(1) Regulatory Technical Standards (RTS) 2022/1288.

(2) Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) – Règlement sur la publication d'informations de durabilité dans le secteur des services financiers.

(3) Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) – Directive européenne sur les rapports de développement durable des entreprises.

(4) European Securities and Markets Authority (ESMA) – Autorité Européenne des Marchés Financiers (AEMF).

1.1.1. GROUPES DE TRAVAIL DE PLACE

Covéa Finance contribue aux débats de place à travers sa participation aux travaux de l'Association Française de la Gestion financière (AFG) – dont elle est adhérente – mais aussi de France Assureurs (par exemple : groupes de travail ESG Climat, Reporting Durabilité), et de Paris Europlace.

Parmi les nombreux sujets abordés lors de groupes de travail ou de plénières, l'année 2023 a été, dans la continuité de 2022, riche en nombre de réunions afin de partager une compréhension commune des différentes modalités d'application des réglementations européennes (SFDR, Taxonomie et la directive CSRD) qui poursuivent leur déploiement progressif.

Face à la multiplication de ces sujets, les fédérations professionnelles ont organisé des groupes de travail spécifiques en complément des réunions plénières, favorisant ainsi le partage entre pairs.

1.1.2. ENQUÊTES ET QUESTIONNAIRES

Covéa Finance répond aux enquêtes et questionnaires initiés par les fédérations professionnelles et les régulateurs. L'ajout de questionnaires spécifiques aux questionnaires et enquêtes habituels reflète une intensification notable de l'activité législative et réglementaire concernant le reporting extra-financier.

À titre d'exemple, elle a répondu en 2023 aux questionnaires suivants :

- questionnaire sur les engagements climatiques de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- questionnaire relatif à la documentation publiée par les conseillers en vote de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ;
- questionnaire sur le suivi des engagements climatiques de l'AMF ;
- questionnaire CSA SFDR de l'ESMA ;
- questionnaire sur la finance durable de France Assureurs ;
- questionnaire de l'Observatoire de la Finance Durable sur les engagements climatiques ;
- questionnaires de l'Association Française de la Gestion financière (AFG) sur l'exercice des droits de vote, l'investissement responsable et les templates ESG.

En ce qui concerne les questionnaires assurantiels, Covéa Finance a été contributrice sur son périmètre et les questionnaires ont été compilés et transmis au groupe Covéa.

Chacun de ces exercices a contribué à améliorer les réflexions, en lien avec les pratiques de place, dans un objectif non seulement d'une plus grande transparence, mais aussi de façon très opérationnelle avec la volonté d'améliorer les méthodologies d'analyse dans une matière encore mouvante.

1.2. DÉMARCHÉ GÉNÉRALE ESG ET GRANDS PRINCIPES

1.2.1. PRINCIPES D'ANALYSE ESG

En raison de son modèle de gestion fondé sur la collégialité, la transversalité, et la recherche de performance absolue plutôt que relative dans un cadre de risque maîtrisé (recherche du meilleur couple rendement – risque), Covéa Finance a décidé d'avoir une approche globale de l'ESG à travers sa chaîne de valeur. Être responsable et comptable de l'argent de ses clients impose une approche graduelle et progressive dont le présent rapport rend compte.

Les grands principes encadrant la déclinaison de l'ESG dans sa politique ESG sont déterminés par le comité de direction de Covéa Finance en accord avec ses clients et avec ses actionnaires. Ils prennent en compte :

- la recherche d'alignement d'intérêt entre les parties prenantes : cette recherche est systématique et s'exprime notamment dans l'exercice des droits de vote ;
- la prise en compte de manière équilibrée des trois piliers (E, S et G). Aucune thématique ne peut être privilégiée au détriment des deux autres, malgré des enjeux parfois contradictoires ;
- la notion de progressivité dans l'intégration de l'ESG : un projet étalé dans le temps et inscrit dans les objectifs de Covéa Finance à horizon 2026.

La stratégie d'investissement est définie dans le cadre des Perspectives Économiques et Financières (PEF), événement au cours duquel Covéa Finance partage avec ses actionnaires, ses clients et ses partenaires, sa vision du monde et la stratégie d'investissement qui en découle (allocation d'actifs, choix sectoriels et géographiques, thématiques recherchées, etc.). L'intégration de l'ESG au processus d'investissement est directement liée à ce travail de fond, qui détermine l'univers investissable et l'univers d'investissement, à des degrés divers en fonction des portefeuilles concernés.

Pour ce faire, l'équipe d'Analyse Financière et Extra-Financière participe aux comités d'investissements et à plusieurs comités transverses thématiques, dont le comité matières premières et le comité banque.

1.2.2. APPROCHE ET PÉRIMÈTRE D'ANALYSE ESG

Tous les actifs gérés par Covéa Finance sont potentiellement éligibles à une prise en compte de critères ESG, qu'ils soient sous forme de mandats ou d'OPC.

	% dans les encours totaux	% de la classe d'actifs analysé	% analysés dans l'encours total
Actions	14,20 %	99,88 %	14,18 %
Obligataire Crédit	13,21 %	99,94 %	13,20 %
Souverains et assimilés (agences gouvernementales et supranational)	67,56 %	99,98 %	67,55 %
Poches OPC (internes et externes) *	2,59 %	100,00 %	2,59 %
Capital investissement et dette privée	0,98 %	100,00 %	0,98 %
Non éligible**	1,48 %	0,00 %	0,00 %
			98,49 %

* Au sein des portefeuilles. ** Dérivés et liquidités.
Source : Covéa Finance, ISS au 29 décembre 2023.

L'approche d'analyse de Covéa Finance est progressive et pragmatique, en réponse à un domaine extra-financier toujours en mutation. L'objectif principal est de donner du sens et de la cohérence à cette démarche et d'accompagner activement les entreprises dans lesquelles Covéa Finance investit.

Des filtres ESG s'avèrent déterminants dans les cas suivants :

- en application de la politique d'exclusion ;
- en application de certaines exigences réglementaires ;
- pour satisfaire aux critères des labels (ISR, Finansol, Greenfin) ;
- dans la gestion des fonds thématiques.

Fonds labellisés ISR

Les fonds Covéa Flexible ISR, Covéa Actions Solidaires ainsi que les fonds à thématique environnementale (Covéa Terra, Covéa Aqua, Covéa Aeris) privilégient les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité (approche dite « best-in-universe »).

En revanche, Covéa Solis privilégie les émetteurs démontrant une amélioration de leurs pratiques et de leurs performances ESG dans le temps (approche dite « best-effort »). Ce fonds privilégie des sociétés impliquées dans la transition énergétique.

Les fonds de la gamme à thématique environnementale de Covéa Finance



Covéa Aeris Atténuer le changement climatique et améliorer la qualité de l'air.

Fonds investi sur des valeurs dont l'activité présente une faible intensité carbone ou ayant un impact favorable sur la qualité de l'air en raison de leur implication dans la réduction des polluants atmosphériques.



Covéa Aqua Préserver l'eau et sa qualité.

Fonds investi sur des sociétés répondant aux enjeux de la maîtrise de la consommation et de la pollution de l'eau.



Covéa Solis Accompagner la transition énergétique.

Fonds investi sur des sociétés potentiellement fortement émettrices de gaz à effet de serre capables de faire évoluer leur modèle économique afin d'engager une transition énergétique, par le recours à des énergies plus propres, l'amélioration de l'efficacité énergétique ou encore la fourniture de services de mobilité durable.



Covéa Terra Produire et consommer de façon responsable.

Fonds investi sur des sociétés en fonction de leur implication dans des actions favorables à l'environnement, notamment leur vision responsable de la chaîne alimentaire, du gaspillage, du retraitement des déchets et de l'économie circulaire.

Fonds à communication réduite sur la prise en compte de critères extra-financiers

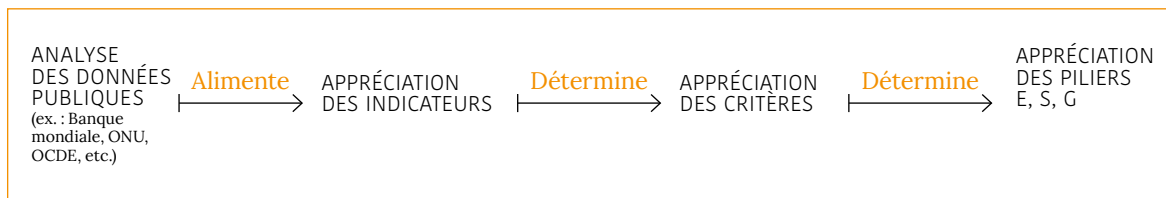
Les fonds communiquant sur la prise en compte de critères extra-financiers de manière réduite doivent avoir une note ESG moyenne supérieure à celle de l'univers investissable. La note ESG doit couvrir un périmètre suffisant, lequel est déterminé par la doctrine AMF 2020-03 en fonction du type d'émetteur. Cette approche est appelée « approche en amélioration de note ».

Analyse des émetteurs

Dans le cadre de sa démarche ESG, deux méthodologies internes d'appréciation des émetteurs ont été définies, portant sur les émetteurs souverains d'une part et sur les émetteurs privés d'autre part.

Périmètre des émetteurs souverains et assimilés (agences gouvernementales et supranationales)
(67,55 % des encours totaux au 29 décembre 2023)

Les appréciations des analystes sont essentiellement alimentées à partir de bases de données publiques (données de la Banque mondiale, Organisation des Nations Unies, OCDE, etc.). Chaque pilier E, S et G est apprécié en fonction de l'analyse de critères, qui sont eux-mêmes déterminés sur la base d'indicateurs :



Ces différents critères sont évalués selon plusieurs pondérations :

Pondération des critères Environnementaux

Indicateurs sous-pondérés car analysés en complément d'un ou plusieurs autres indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Signature de l'Accord de Paris (issu de la COP21) en complément de l'indicateur « Gouvernance environnementale » ■ Part de l'énergie renouvelable (consommation) en complément de l'indicateur « Intensité carbone » ■ Risque de stress hydrique à horizon 2030 en complément de l'indicateur « Extraction d'eau douce » ■ Taux de valorisation des déchets (peu pertinent dans les pays en voie de développement)
Pondération neutre car indicateurs aux enjeux matériels	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pollution de l'air (impacts sur l'environnement et la santé publique) ■ Déforestation (impacts sur la biodiversité, les communautés et le changement climatique) ■ Extraction d'eau douce, sur le total des ressources en eau renouvelables (impacts sur la biodiversité et la santé publique) ■ Risque de submersion (risques physiques liés au changement climatique et à la montée du niveau des eaux)
Indicateurs surpondérés	<ul style="list-style-type: none"> ■ Intensité carbone ■ Gouvernance environnementale

Pondération des critères Sociaux

Indicateurs sous-pondérés car analysés en complément d'un ou plusieurs autres indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Congés maternité payés en complément des indicateurs « Indice d'inégalité de genre » et « Femmes avec postes à responsabilité » ■ Femmes avec postes à responsabilités (élus, manager, etc.) en complément des indicateurs « Indice d'inégalité de genre » et « Congés maternité payés » ■ Qualité de l'éducation (PISA) en complément des indicateurs « Population avec au moins une éducation dans le secondaire » et « Taux d'alphabétisation de la population de + de 15 ans » ■ Population avec au moins une éducation dans le secondaire en complément des indicateurs « Qualité de l'éducation (PISA) » et « Taux d'alphabétisation de la population de + de 15 ans »
Pondération neutre car indicateurs aux enjeux matériels	<ul style="list-style-type: none"> ■ Dépense de santé par habitant ■ Inégalité des richesses (Indice de Gini) ■ 15/24 ans n'allant pas à l'école ou ne travaillant pas ■ Employés précaires (en % du total) ■ Taux de chômage ■ Capacité d'innovation (nombre de brevets déposés par pays)
Indicateurs surpondérés	<ul style="list-style-type: none"> ■ Esclavage moderne ■ Travail des enfants ■ Mortalité infantile (enfant de moins de 5 ans) ■ Espérance de vie à la naissance ■ Malnutrition ■ Population vivant sous le seuil de pauvreté ■ Indice d'inégalité de genre ■ Taux d'alphabétisation de la population de + de 15 ans ■ Ratifications des conventions fondamentales de gouvernance de l'OIT

Pondération des critères Gouvernance

Indicateurs sous-pondérés car analysés en complément d'un ou plusieurs autres indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Sanctions internationales en complément des indicateurs « Signature des conventions d'Oslo et Ottawa », « Législation, État de droit » ■ Qualité de la réglementation (reflète la perception de la qualité des services publics en complément de l'indicateur « Efficacité du gouvernement ») ■ Efficacité du gouvernement (reflète la perception de la capacité du gouvernement à formuler et à mettre en œuvre des politiques et réglementations saines permettant et promouvant le développement du secteur privé) en complément de l'indicateur « Qualité de la réglementation »
Pondération neutre car indicateurs aux enjeux matériels	<ul style="list-style-type: none"> ■ Taux d'homicide ■ Taux de détention (nombre de prisonniers pour 100 000 habitants) ■ Contrôle de la corruption
Indicateurs surpondérés	<ul style="list-style-type: none"> ■ Stabilité politique et absence de violence ■ Voix du peuple ■ Législation, État de droit ■ Signature des conventions d'Oslo et Ottawa (mines antipersonnel et armes à sous-munitions) ■ Indice de démocratie ■ Indice de liberté dans le monde ■ Liberté de la presse ■ Pratiques fiscales

La notation ESG des émetteurs souverains a été mise à jour en 2023 en utilisant les données disponibles les plus récentes (79 % des indicateurs mis à jour par rapport à 2022). Les équipes d'Analyse ont étudié 62 pays, ce qui représente un périmètre stable par rapport à 2022, et permet de couvrir 100 % des obligations souveraines en portefeuille.

Les résultats obtenus en 2023 ont été croisés avec les obligations souveraines gérées par Covéa Finance (États supranationaux) pour permettre d'évaluer les risques extra-financiers auxquels les portefeuilles sont exposés :

- Covéa Finance n'est pas exposée en obligations souveraines aux pays présentant des notations insuffisantes sur les trois piliers E, S et G ;
- dans l'ensemble, le portefeuille d'actifs gérés par Covéa Finance obtient des résultats égaux ou supérieurs à la moyenne mondiale ainsi qu'à la moyenne de chaque zone géographique. Cela s'explique principalement par son exposition à la France (73,91 % des encours souverains et assimilés exposés à la France au 29 décembre 2023), qui bénéficie d'une notation positive sur les 3 piliers. La note ESG globale de la France s'est améliorée cette année (passant de 0,83/1 en 2022 à 1/1 en 2023), retrouvant ainsi son niveau de 2020. Le pilier S est passé d'une note neutre à une note positive.

Plusieurs limites inhérentes au système de notation quantitatif ont été relevées, parmi lesquelles :

- les effets de seuils et l'impact de l'évolution du périmètre des pays étudiés ;
- le décalage temporel lié à la disponibilité des données ;
- la prise en compte incomplète de tous les aspects ESG d'un pays et de ses spécificités ;
- la non-prise en compte du risque politique ;
- la non-prise en compte des facteurs purement exogènes ;
- la dépendance à la qualité et à la disponibilité des données (par exemple : la Grèce est couverte par 98 % des indicateurs en 2023, tandis que ce taux s'élève à 81 % pour la Nouvelle-Zélande) ;
- la difficulté à quantifier certains paramètres en raison de leur nature (par exemple : le travail des enfants).

Périmètre des émetteurs privés (actions + obligataire crédit)

(27,41 % des encours totaux au 29 décembre 2023)

La notation des émetteurs privés gérés par Covéa Finance s'appuie sur le modèle de notation ESG développé en interne pour les émetteurs privés et se complète par une analyse qualitative. Covéa Finance s'appuie également sur la notation ESG des émetteurs privés transmise par son fournisseur ISS, toutefois la note interne qualitative prime sur la note du fournisseur externe.

Pour chacun des piliers ESG du modèle de notation interne, Covéa Finance a déterminé des indicateurs qu'elle considère comme un socle commun pour tous les émetteurs privés.

La consolidation de ces indicateurs permet d'obtenir une appréciation positive, neutre ou négative pour chacun des piliers. Au-delà de l'appréciation, une dynamique est également définie, pouvant être positive ou négative en fonction des évolutions des pratiques de l'émetteur d'une année à l'autre, mais aussi par rapport à ses pairs sur la même période. L'analyse qualitative permet d'enrichir les critères quantitatifs pour les préciser et aborder des thématiques propres au secteur.

Exemples de critères issus de l'analyse interne :

- environnement : émissions de gaz à effet de serre (GES), volume de déchets générés, gestion du risque de stress hydrique ;
- social et sociétal : taux de rotation des effectifs, taux de féminisation des cadres/managers, fidélisation des collaborateurs, clauses ESG contraignantes dans la chaîne d'approvisionnement ;
- gouvernance : transparence des politiques et rapports de rémunération, séparation des pouvoirs, indépendance du conseil, respect des droits des actionnaires minoritaires, durée des mandats.

Les fiches d'analyse qualitatives produites par les analystes reposent essentiellement sur :

- l'étude de la documentation des émetteurs (rapport annuel, rapport intégré, document de référence, rapport RSE ou déclaration de performance extra-financière - DPEF -, site internet...)
- les données relatives au climat fournies par un prestataire externe ;
- les échanges ayant lieu avec les entreprises dans le cadre du dialogue actionnarial ;
- une veille sur des sujets extra-financiers dans les médias (par exemple : controverses, tendances, pratiques...)
- tout rapport publié par des parties prenantes (fédérations professionnelles, associations de consommateurs, syndicats, etc.) ;
- les données fournies par un prestataire externe spécialisé concernant les controverses des émetteurs privés, complétées d'une matrice de matérialité permettant d'évaluer le niveau de risque associé réalisée en interne.

Les réflexions autour d'un nouveau modèle de notation ESG interne se sont poursuivies sur l'année 2023.

En effet, l'approche de notation ESG de Covéa Finance évolue d'un modèle principalement qualitatif, accompagné de notations fournies par des prestataires externes, à un modèle propriétaire basé sur des données brutes. Ce chantier d'envergure a pour but de permettre à Covéa Finance de récupérer la pleine maîtrise de la notation extra-financière des émetteurs privés et de limiter sa dépendance aux estimations des fournisseurs de données ESG externes.

Par ailleurs, l'analyse des controverses constitue un élément essentiel pour appréhender la maîtrise des risques ESG par les émetteurs. Un suivi des controverses a été mis en place au sein de Covéa Finance afin de détecter les nouvelles controverses critiques impliquant des entreprises présentes en portefeuille.

Lorsqu'une controverse potentiellement critique est identifiée, l'équipe d'Analyse l'étudie pour évaluer son niveau de criticité et prendre les mesures nécessaires. Si l'analyste confirme le niveau de risque critique de la controverse, un gel immédiat des achats est instauré et un dialogue actionnarial est engagé. Une analyse intégrant ces éléments est présentée au comité controverses et engagement investisseur (CCEI), qui se réunit trimestriellement pour prendre des décisions. La confirmation d'un risque critique en CCEI peut entraîner un gel de nouveaux achats, une sortie de la position ou encore une exclusion de l'univers d'investissement pour une période minimale de 12 mois.

Cas des obligations dites « durables »

Depuis 2017, l'équipe Gestion Taux investit dans des obligations dites « durables » destinées à financer un projet. Les obligations durables désignent dans ce rapport toutes les obligations émises pour financer un projet défini, à savoir : les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables. Les obligations à performance ESG ne sont pas prises en compte dans cette catégorie. Elles sont considérées comme des obligations standards.

À chaque investissement d'une nouvelle obligation identifiée comme « durable » par l'équipe Référentiel, l'équipe d'Analyse Financière et Extra-Financière procède à une notation initiale servant à vérifier le caractère « durable » de cette obligation. L'objectif est d'examiner de manière critique les caractéristiques de l'émission et de prévenir tout risque d'écoblanchiment (« greenwashing ») de la part des émetteurs. Les analystes effectuent un contrôle annuel de la qualité du reporting et de l'allocation effective des financements jusqu'à l'échéance de l'obligation.

Ainsi, le caractère « durable » d'une obligation peut être confirmé une année donnée puis remise en question l'année suivante.

Les **obligations vertes et les obligations sociales** sont des obligations émises afin de financer des projets ou activités à bénéfice environnemental ou social. Il n'existe pas encore, à ce jour, de label européen reconnaissant ce statut d'obligation « verte » ou « sociale ». Certains référentiels de place (par exemple : « Green Bonds Principles » ou « Social Bonds Principles ») permettent néanmoins d'encadrer l'émission de ces obligations. Le recours à une vérification externe est une pratique courante mais demeure volontaire.

Les **obligations durables** sont émises dans le but de financer un ou plusieurs projets existants, en développement ou nouveaux, identifiables et qualifiés de « durables ». Le caractère « durable » d'un projet est défini par sa contribution positive à un objectif de développement durable (social ou environnemental).

Les **obligations à performance ESG** présentent un rendement qui évolue durant la vie de l'obligation, par un mécanisme de coupons augmentés ou diminués selon la réussite d'un émetteur à atteindre des objectifs spécifiques de performance soit environnementaux, soit sociaux, soit de gouvernance ; elles ne servent pas à financer un projet précis. Le mécanisme doit inciter les sociétés à atteindre leurs objectifs afin de bénéficier d'une diminution de leur coût de financement.

Périmètre des poches¹ OPC interne et externe (2,59 % des encours totaux au 29 décembre 2023)

OPC internes (gérés par Covéa Finance)

(0,65 % des encours totaux au 29 décembre 2023)

Pour les OPC internes gérés par Covéa Finance, une analyse ESG est réalisée à travers la transparence, qui permet de reconstituer ligne à ligne les actifs détenus dans un portefeuille et réaliser des analyses ESG au niveau des émetteurs. Dans le tableau présenté (cf. 1.2.2 – page 8), seule une transparence sur un niveau a été effectuée. Après transparence, le poids des OPC internes représente 0,65 % des encours à fin 2023 contre 11,14 % avant transparence.

(1) Lignes OPC détenues dans les portefeuilles (mandat ou OPC).

OPC externes (gérés par des sociétés de gestion externes)

(1,94 % des encours totaux au 29 décembre 2023)

L'exercice de transposition est difficile à réaliser pour les portefeuilles externes, c'est pourquoi l'équipe Multigestion intègre l'analyse ESG à travers deux questionnaires envoyés aux sociétés de gestion externes :

- le questionnaire société de gestion qui comprend des questions sur la mise en place d'une politique spécifique en matière de durabilité et sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ;
- le questionnaire de fonds, qui aborde des questions liées à la promotion de caractéristiques environnementales et sociales (pour les fonds catégorisés Article 8 du règlement SFDR), aux objectifs en matière d'investissement durable (pour

les fonds catégorisés Article 9 du règlement SFDR) et à la prise en compte des risques de durabilité dans le processus d'investissement.

Les réponses aux questionnaires sont analysées et donnent lieu à une notation discutée et validée en comité de gestion.

1.2.3. INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES

Rapports dédiés des fonds ouverts et labellisés

Des rapports ESG dédiés ont été formalisés pour les OPC ouverts de Covéa Finance dont l'encours au 29 décembre 2023 est supérieur à 500 M€, ainsi que pour l'ensemble de nos fonds labellisés ISR. Les fonds ISR font également l'objet d'un code de transparence ainsi que d'un rapport d'impact publiés de manière séparée. L'intégralité de ces rapports est disponible sur le site internet de Covéa Finance.

Fonds ouverts dont l'actif est supérieur à 500 M€

Fonds	Actif net au 29/12/2023	Poids dans les encours de Covéa Finance	Part des encours éligibles au calcul de l'intensité carbone	Intensité carbone Scope 1 et 2 (t éq. CO ₂ /M€ de chiffre d'affaires ou de PIB)
Covéa Sécurité	2 636 216 900,96 €	3,15 %	80,9 %	179,91
Covéa Actions Monde	840 854 995,99 €	1,00 %	97,1 %	117,16
Covéa Profil Modéré	704 827 733,40 €	0,84 %	15,1 %	168,68
Covéa Profil Dynamique	595 087 382,45 €	0,71 %	8,5 %	Non significatif car < 10 % des encours sont inclus dans le périmètre de calcul de l'intensité carbone
Total	4 776 987 012,80 €	5,70 %		

Source : Covéa Finance, Trucost.

Fonds à thématique environnementale

Fonds	Actif net au 29/12/2023	Poids dans les encours de Covéa Finance	Part des encours éligibles au calcul de l'intensité carbone	Intensité carbone Scope 1 et 2 (t éq. CO ₂ /M€ de chiffre d'affaires ou de PIB)
Covéa Solis	177 127 721,50 €	0,21 %	93,1 %	236,73
Covéa Aéris	165 598 190,78 €	0,20 %	95,5 %	70,15
Covéa Terra	162 361 114,17 €	0,19 %	95,2 %	147,21
Covéa Aqua	155 096 239,97 €	0,19 %	94,3 %	170,28
Total	660 183 266,42 €	0,79 %		

Source : Covéa Finance, Trucost.

Autres fonds labellisés ISR

Fonds	Actif net au 29/12/2023	Poids dans les encours de Covéa Finance	Part des encours éligibles au calcul de l'intensité carbone	Intensité carbone Scope 1 et 2 (t éq. CO ₂ /M€ de chiffre d'affaires ou de PIB)
Covéa Flexible ISR	171 866 130,81 €	0,21 %	93,6 %	111,33
Covéa Actions Solidaires	51 392 426,97 €	0,06 %	94,4 %	127,05
Total	223 258 557,78 €	0,27 %		

Source : Covéa Finance, Trucost.

Indicateurs relatifs aux investissements obligataires

Fonds	Actif net au 29/12/2023	Poids dans les encours de Covéa Finance au 29/12/2023	Actif net au 31/12/2022	Poids dans les encours de Covéa Finance au 31/12/2022
Obligations vertes	2 869 207 040,89 €	3,42 %	1 976 543 161,00 €	2,44 %
Obligations sociales	2 148 198 420,59 €	2,56 %	1 574 281 784,00 €	1,95 %
Obligations durables	323 689 196,44 €	0,39 %	258 510 978,00 €	0,32 %
Obligations à performance ESG	319 799 966,55 €	0,38 %	226 527 016,00 €	0,28 %
Total	5 660 894 624,48 €	6,76 %	4 035 862 939,00 €	4,99 %

Source : Covéa Finance.

Investissements crédit auprès des bailleurs sociaux	Actif net au 29/12/2023	Poids dans les encours de Covéa Finance au 29/12/2023	Actif net au 31/12/2022	Poids dans les encours de Covéa Finance au 31/12/2022
Total	143 257 738 €	0,17 %	150 380 106 €	0,19 %

Source : Covéa Finance.

1.3. ADHÉSION À DES CHARTES, CODES ET LABELS

Label ISR

L'objectif principal du label ISR, soutenu par les pouvoirs publics français, est de distinguer les fonds d'investissement investis auprès d'émetteurs dont la stratégie et les pratiques de gestion répondent aux enjeux de développement durable. L'attribution de ce label reconnaît officiellement le caractère ISR des fonds, qui implique une réduction systématique et contraignante de l'univers d'investissement, au terme d'un processus d'audit strict effectué par un organisme certificateur indépendant. À fin décembre 2023, Covéa Finance gère six fonds labellisés ISR :

- Covéa Flexible ISR : labellisé en 2019, il s'adapte aux différentes configurations de marché et permet une flexibilité totale entre actions et produits de taux ;
- Covéa Actions Solidaires : labellisé en 2018, le fonds soutient des initiatives sociales et solidaires ;
- les quatre fonds de la gamme à thématique environnementale : Covéa Terra, Covéa Solis, Covéa Aqua et Covéa Aeris, labellisés au début de l'année 2022.

Label Finansol

Le fonds Covéa Actions Solidaires a obtenu le label Finansol en 2021. Le label Finansol a été créé en 1997 pour distinguer les produits d'épargne solidaire des autres produits d'épargne. Il atteste du caractère solidaire d'un produit financier.

Le reporting annuel des produits labellisés Finansol sert également à la consolidation des données sur l'épargne solidaire et sur les effets des mécanismes de partage et de financement. Ces données sont donc au cœur des productions de l'Observatoire de la Finance à impact social.

Label Greenfin

Le fonds Covéa Terra est également labellisé Greenfin depuis mars 2022. Le label Greenfin créé par le Ministère de la Transition Écologique garantit les « éco-activités » des fonds d'investissement. Le label a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises d'énergies fossiles.

Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)

Via le groupe Covéa, Covéa Finance est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) soutenus par les Nations Unies et a contribué au premier rapport PRI du Groupe en 2023.

Le Groupe a rejoint en 2020 le réseau international d'investisseurs institutionnels engagés à inclure les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans les décisions d'investissement et l'actionnariat actif.

En adhérant aux PRI, le Groupe s'engage sur 6 grands principes :

- prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement ;
- être un investisseur actif et prendre en compte les questions ESG dans les politiques et pratiques d'actionnaires ;
- demander aux entités dans lesquelles il investit de publier des informations appropriées sur les questions ESG ;
- favoriser l'acceptation et l'application des principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs ;
- travailler ensemble pour accroître l'efficacité dans l'application des principes ;
- rendre compte individuellement des activités et des progrès dans l'application des principes.

Actions collectives du CDP (Carbon Disclosure Project)

Covéa Finance est chaque année partie prenante des actions collectives du CDP en étant signataire de courriers adressés à des entreprises détenues dans les portefeuilles. Ces courriers visent à inciter les entreprises à améliorer leur transparence en matière de données extra-financières comme le climat, l'eau et la forêt. La récolte des données alimente la base de données du CDP. Elle permet par ailleurs d'approfondir les connaissances et le suivi des risques liés au changement climatique et à la biodiversité, et nourrit les travaux à destination des gérants.

Coalition pour une Transition Juste

En juillet 2021, Covéa Finance a rejoint la Coalition pour une Transition Juste. Il s'agit d'une plateforme collaborative lancée par Finance for Tomorrow (désormais sous l'égide de l'Institut de la Finance Durable) qui réunit des gestionnaires et détenteurs d'actifs français. Elle a pour mission de promouvoir auprès des entreprises une transition visant à minimiser les retombées sociales négatives d'une transition vers un monde bas-carbone et maximiser les retombées positives, par exemple sur la création d'emplois « verts ».

Les analystes de Covéa Finance sont partie prenante du groupe de travail sectoriel de la Coalition dédié à l'énergie. Le but est de réaliser, dans un premier temps, un état des lieux de l'avancement des entreprises sur la transition juste ainsi que de les encourager à l'intégrer dans leurs stratégies environnementales. Afin de répondre à ce défi, Covéa Finance a, aux côtés des acteurs de la Coalition, réalisé des dialogues actionnaires sur la base d'un questionnaire construit collectivement, auprès de plusieurs entreprises ciblées du secteur de l'énergie.

2. Moyens internes déployés par l'entité

2.1. MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS

Covéa Finance mobilise des moyens humains et financiers pour accompagner la prise en compte des critères ESG dans les processus d'investissement.

À fin 2023, le poids moyen des ETP (Équivalents Temps Plein) consacrés à la durabilité est de 11,3 collaborateurs, soit 6,1 % des effectifs de Covéa Finance.

Le budget consacré aux données ESG (dont fournisseurs de données) et aux prestataires externes est de 1451 k€ soit 2,09% du budget total de Covéa Finance pour l'année 2023.

À fin 2023, plusieurs équipes travaillent directement sur les sujets ESG, dont les équipes d'Analyse Financière et Extra-Financière, Macroéconomique, de Gestion, de Reporting, de Veille Stratégique et de Conformité. 12 analystes et 1 responsable composent l'équipe d'Analyse Financière et Extra-Financière. Ils sont représentatifs d'expériences et de profils divers.

La contribution de cette équipe prend la forme d'analyses et d'études spécifiques. Cette équipe a également la responsabilité de la gestion des controverses, des exclusions, des votes et du dialogue actionnarial en étroite coopération avec les équipes de Gestion.

2.2. DONNÉES ET PRESTATAIRES

Le sujet des données est devenu au fil des années une préoccupation majeure pour les investisseurs qui doivent pouvoir appuyer leur stratégie d'investissement et leurs décisions sur des informations stables et fiables. Face à l'afflux de données, les chiffres publiés doivent conserver leur cohérence, aussi une approche critique dans l'utilisation des données externes est privilégiée.

Le recours à certains prestataires apporte des données ciblées venant compléter la méthodologie de recherche développée en interne par Covéa Finance.

Prestataires	Données fournies
ISS & ISS ESG	Recommandations de vote et analyse
	Notation ESG des émetteurs
	Données sectorielles
	Données sur le charbon
CDP (Carbon Disclosure Project)	Réponse des émetteurs aux questionnaires sur les émissions carbone, l'eau et la déforestation
Moody's ESG	Données sur les controverses
Trucost (S&P)	Données sur le climat
Clarity	Indicateurs de durabilité
Urgewald	Données sur le charbon et sur le pétrole et le gaz non conventionnels

Source : Covéa Finance.

Covéa Finance demande par ailleurs à ses prestataires (ISS et Trucost) de lui fournir la répartition entre les éléments publiés par les émetteurs et les éléments estimés par les prestataires :

Données ISS	Données publiées	Données estimées
Notation ESG des émetteurs	≥ 85 %	< 15 %
Armes controversées	100 %	0 %
Exclusions normatives	100 %	0 %
Activités liées au tabac	7 %	93 %
Activités liées aux jeux d'argent	24 %	76 %
Données sur les énergies (fossiles, nucléaire, renouvelables)	30 %	70 %

Source : ISS.

Données carbone (MSCI World / Markit IBOXX Corporate / FTSE MTS Global)	Données publiées	Données estimées
Scope 1	46 %	54 %
Scope 2	46 %	54 %

Source : Trucost.

2.3. RENFORCEMENT DES MOYENS

Covéa Finance a accompagné ses collaborateurs dans l'appropriation des enjeux ESG tout au long de l'année 2023. Cette démarche illustre la volonté de Covéa Finance d'offrir à ses collaborateurs un socle de connaissances commun sur le sujet, propice à l'échange et à l'intégration renforcée de ces problématiques à tous les niveaux de l'organisation. L'intégration de l'ESG dans les processus d'investissement constitue un projet transverse, auquel toutes les équipes sont susceptibles de contribuer.

L'obtention de la certification Finance Durable de l'AMF, tout comme la certification AMF, fait désormais partie intégrante du parcours de formation « philosophie de gestion et processus d'investissement » de l'université interne de Covéa Finance.

Cette formation initialement destinée aux collaborateurs des fonctions cœur de gestion est désormais accessible aux fonctions supports d'aide à la gestion et de contrôle.

En 2023, 32 collaborateurs ont obtenu leur certification AMF Finance Durable, portant ainsi le total des collaborateurs de Covéa Finance certifiés à 80 (sur un périmètre cible de 95 collaborateurs, soit 51 % des effectifs de Covéa Finance). Les équipes de Gestion représentent 74 collaborateurs, soit 78 % du périmètre cible de certification. 68 collaborateurs de la gestion ont obtenu la certification depuis 2022 (dont 27 en 2023).

Covéa Finance poursuit son accompagnement des collaborateurs de l'équipe d'Analyse dans leur certification CFA ESG. Cette initiative se poursuivra en 2024 avec en cible la certification de la quasi-totalité des membres de l'équipe.

En 2024, l'ensemble des collaborateurs de la société auront accès à un module de formation de l'université interne qui inclura un volet présentant la prise en considération des enjeux ESG dans le processus d'investissement.

3. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

Les instances de gouvernance de Covéa Finance se réunissent à fréquence régulière pour superviser la mise en œuvre des attentes des clients et des politiques liées à l'ESG.

Covéa Finance rend compte et mène des réflexions sur les enjeux ESG avec son principal client et actionnaire, le groupe Covéa, à travers la participation directe de Covéa Finance à des comités Groupe (comité RSE et comité de coordination financière notamment).

3.1. CONNAISSANCE, EXPÉRIENCE ET DISPOSITIF DE SUPERVISION

CONNAISSANCES, COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCE DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

Compte tenu de l'évolution constante du cadre réglementaire, les membres du comité de direction et du comité exécutif opérationnel bénéficient d'une alimentation en informations par la Direction Veille Stratégique, Relations Externes et Coordination Groupe et l'équipe Conformité. Ces équipes leur communiquent les développements du cadre législatif et réglementaire ainsi que des contenus pédagogiques, leur permettant ainsi de maintenir constamment leur compréhension des enjeux extra-financiers.

DISPOSITIF DE SUPERVISION

Le dispositif de supervision interne de Covéa Finance est porté par les équipes de Conformité et de Contrôle Interne. Elles assistent les métiers dans leur démarche de qualité et s'assurent que la société tient ses engagements en matière extra-financière.

L'équipe Conformité accompagne les projets réglementaires liés aux aspects extra-financiers. Elle évalue l'impact de nouvelles règles et fournit des conseils et une assistance aux métiers. De surcroît, tous les documents commerciaux font l'objet d'un contrôle par la conformité.

Le Contrôle Interne assure le contrôle de second niveau. Son objectif est de vérifier que les données ont été soumises à un contrôle de premier niveau robuste et formalisé par les équipes opérationnelles. L'équipe Contrôle Interne assiste également les métiers dans leur démarche de maîtrise des risques opérationnels et de non-conformité.

3.2. LIENS AVEC LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET LE RÈGLEMENT INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DE SON COMITÉ DE SURVEILLANCE

Les missions et les modalités de fonctionnement du comité de surveillance de Covéa Finance sont précisées dans ses statuts. S'agissant de l'intégration des risques de durabilité au sein des politiques (notamment de rémunération), ce point est traité en chapitre 8 – page 32.

4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

4.1. POLITIQUE DE VOTE ET D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

4.1.1. POLITIQUE DE VOTE

La politique de vote est disponible sur le site internet de Covéa Finance. Elle fait l'objet d'une révision annuelle.

L'annexe détaillant les grands principes en matière de vote ainsi que le rapport des votes sont également disponibles sur le site internet de Covéa Finance.

Posséder une action donne généralement le droit à l'actionnaire de s'exprimer sur la gestion de l'entreprise. L'objectif de l'assemblée générale est de permettre un dialogue entre les actionnaires et le management. Ainsi l'assemblée générale représente le cadre privilégié et prévu par la loi de l'engagement et de la démocratie actionnariale.

Covéa Finance exerce le droit de vote de ses clients en application de sa politique d'engagement actionnarial.

Pour l'exercice 2023, le périmètre de vote de Covéa Finance a été maintenu :

- en votant sur 97,3 % du périmètre des fonds à thématique environnementale et des fonds labellisés ISR ;
- en votant sur 100 % des entreprises dont Covéa Finance détient au moins 0,5 % du capital ;
- en étendant le périmètre de vote à d'autres pays en complément des pays de l'Union européenne dont la liste est tenue en interne ;
- soit au total un périmètre qui représente 96,2 % des encours détenus en actions au 29/12/2023 dans les portefeuilles OPC et mandats confondus sauf si les titres étaient cédés à la date de l'assemblée générale.

Les données du périmètre de vote correspondent aux votes reçus à travers la plateforme de vote électronique d'un fournisseur.

En 2023, la politique de vote de Covéa Finance s'est matérialisée par :

- une participation à 358 assemblées générales, pour un total de 5 398 résolutions votées ;
- le dépôt d'aucune résolution ;
- l'exécution de vote d'opposition pour 923 résolutions.

Un vote d'opposition correspond à :

- un vote d'abstention ou contre une résolution agréée par le conseil d'administration ;
- un vote d'abstention ou pour une résolution non agréée par le conseil.

Les résolutions sur lesquelles le conseil d'administration s'est abstenu de voter sont hors du périmètre des votes d'opposition.

Les votes négatifs ont essentiellement été exercés pour des résolutions ayant trait aux sujets suivants :

- la rémunération des dirigeants, par exemple les indemnités de départ déguisées en cas de départ volontaire d'un dirigeant, les indemnités de non-concurrence en cas de départ en retraite, le manque de transparence sur les éléments variables composant la rémunération, etc. ;
- les autorisations d'opérations en capital considérées comme un dispositif anti-Offre Publique d'Achat (OPA) ;
- la nomination de membres du conseil d'administration ou de surveillance notamment lorsque les taux d'indépendance du conseil ne sont pas jugés satisfaisants.

La proportion des votes de Covéa Finance ayant concerné des résolutions portant sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance a été calculée pour l'année 2023 :

		% sur le total de votes réalisés (ESG et non ESG)
Nombre de votes sur les enjeux environnementaux	24	0,44 %
Nombre de votes sur les enjeux sociaux	66	1,22 %
Nombre de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance	3 793	70,27 %
Nombre de votes portant à la fois sur le E et le S	27	0,50 %
Total des votes sur les enjeux ESG sur l'ensemble des résolutions votées en AG	3 910	72,43 %
Nombre total de votes réalisés (ESG et non ESG)	5 398	100 %

Source : Covéa Finance, ISS au 29/12/2023.

Pour les votes sur les enjeux de qualité de gouvernance, Covéa Finance a retenu les votes :

- en lien avec l'audit des comptes ;
- en lien avec la politique de rémunération ;
- en lien avec la composition du conseil d'administration ;
- en lien avec les dispositifs anti-OPA ;
- en lien avec les pratiques de gouvernance de l'entreprise.

En effet, ces éléments sont pris en compte lors de l'évaluation de la qualité de la gouvernance dans le cadre d'une analyse ESG. Les autres types de résolution sont considérés comme relevant des affaires courantes d'une entreprise, et ne sont donc pas directement liés à la qualité de sa gouvernance au sens ESG du terme.

4.1.2. POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Outre l'exercice des droits de vote, Covéa Finance considère le dialogue direct avec les entreprises comme un axe primordial de promotion d'une meilleure gouvernance, de pratiques sociales et environnementales plus responsables et d'une transparence accrue.

Actuellement, plusieurs types de dialogues actionnariaux sont réalisés par l'équipe d'Analyse :

- dialogues structurés (questionnaire standard, dialogue avant assemblée générale...) ou rencontre lors de l'analyse d'une valeur ;
- dialogues dans le cadre de la Politique d'Exclusion ;
- dialogues organisés à la suite de l'identification de controverses critiques ;
- engagement investisseur thématique.

Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

En 2023, en complément des échanges réguliers entre les gérants et les entreprises, l'équipe d'Analyse a formalisé 52 dialogues actionnariaux avec 50 entreprises différentes. 8,4 % des émetteurs privés en portefeuille (en nombre) ont ainsi fait l'objet d'un dialogue actionnarial à fin 2023, contre 5,8 % en 2022. Ils représentent 6,1 % des encours des émetteurs privés à fin 2023.

Répartition sectorielle des entreprises ayant fait l'objet de dialogues actionnariaux en 2023

Secteur	Répartition
Industrie	15,40 %
Matériaux	11,50 %
Soins de santé	11,50 %
Technologies de l'information	11,50 %
Finance/Immobilier	9,60 %
Services aux collectivités	9,60 %
Consommation discrétionnaire	7,70 %
Énergie	7,70 %
Consommation de base	5,80 %
Services de communication	5,80 %
Entreprises de l'ESS	3,80 %
Total	100 %

Source : Covéa Finance au 29/12/2023.

Thématiques abordées

La répartition des thématiques abordées dans le cadre du dialogue actionnarial reflète l'attachement historique de Covéa Finance en faveur de l'équilibre entre les trois piliers E, S et G :

- principales thématiques environnementales : 63 % des dialogues ;
- questions sociales : 60 % des dialogues ;
- enjeux de gouvernance : 50 % des dialogues.

Ci-dessous les principales thématiques abordées au sein de chaque pilier en 2023, par ordre d'occurrence :

Environnement	Social et sociétal	Gouvernance
<ul style="list-style-type: none"> ■ Changement climatique et transition énergétique ■ Management environnemental et maîtrise des risques environnementaux ■ Pollution et gestion des déchets ■ Gestion de l'eau ■ Biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Emploi et employabilité ■ Gestion de la chaîne d'approvisionnement ■ Diversité ■ Qualité et sécurité des produits ■ Cybersécurité et transition numérique 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Composition du Conseil d'Administration ■ Éthique des affaires ■ Rémunération des dirigeants ■ Amélioration de la transparence ■ Résolutions d'Assemblées Générales ■ Droit des actionnaires

Source : Covéa Finance.

En parallèle, des campagnes de dialogues visant plusieurs sociétés à la fois ont également été menées :

Participation à la campagne de transparence des données du CDP (*Carbon Disclosure Campaign*)

Covéa Finance est chaque année partie prenante de dialogues actionnariaux organisés par le CDP (cf. 1.3 – page 15). En 2023, 24 courriers ont été envoyés pour lesquels Covéa Finance était le signataire principal.

Envoi du « questionnaire standard » de Covéa Finance

En 2023, Covéa Finance a sollicité plus de 300 sociétés pour répondre à un questionnaire unique portant sur des questions financières et extra-financières. Une analyse des réponses à ce questionnaire vise à évaluer l'impact des aspects extra-financiers dans les stratégies des entreprises en fonction des secteurs et des zones géographiques. Les réponses reçues en 2023 ont été comparées à celles reçues l'année précédente.

« Engagement investisseur thématique » de Covéa Finance

En 2023, Covéa Finance a renforcé son engagement en introduisant un « engagement investisseur thématique » en complément des formats de dialogues actionnariaux existants.

Chaque année, un sujet spécifique à chacun des piliers E, S et G sera abordé. Cet engagement thématique aura vocation à se focaliser sur un groupe restreint d'émetteurs pour lesquels la thématique sélectionnée est jugée matérielle et dans lesquels Covéa Finance est investie sur le long terme, afin de favoriser le suivi et la qualité de cet engagement sur la durée. Au cours des deux premières années suivant le dialogue, un rappel à l'entreprise sera réalisé afin de lui laisser le temps de mettre en place les mesures demandées. La troisième année, un contrôle sera formalisé. En cas de non-respect de l'engagement, Covéa Finance mettra en œuvre une procédure d'escalade comprenant plusieurs leviers, tels qu'un vote « sanction » lors de l'Assemblée Générale ou encore la dégradation de la note sur le pilier concerné par le biais de l'application d'un malus spécifique.

Pour cette première initiative, les résultats suivants ont été atteints :

- engagement d'une entreprise européenne du secteur des biens de consommation de base à communiquer au moins un indicateur quantitatif d'impact sur la biodiversité à horizon 2026 ;
- engagement d'une entreprise japonaise du secteur des soins de santé à communiquer son ratio d'équité (évaluant l'écart de rémunération entre les dirigeants des entreprises cotées et les revenus de leurs salariés), d'ici à 2026.

4.2. POLITIQUE D'EXCLUSION

La politique d'exclusion est disponible sur le site internet de Covéa Finance. Elle fait l'objet d'une révision annuelle.

Covéa Finance s'engage à respecter sa politique d'exclusion pour tous ses OPC et ses mandats, pour tout investissement direct en action ou en obligation d'entreprise (27, 4 % des encours).

Afin de garantir l'application de cette politique, Covéa Finance s'appuie sur un mode opératoire qui repose sur :

- l'identification des entreprises exposées à l'un des secteurs exclus, avec le recours à un prestataire spécialisé ;
- le blocage des ordres d'achat sur les éventuels titres concernés dans le système d'information ;
- un contrôle des portefeuilles et une révision de la liste des titres exclus chaque trimestre.

De manière plus générale, le dialogue actionnarial est privilégié avec les entreprises, plutôt que l'exclusion, comme axe de promotion de pratiques plus responsables dans une démarche constructive d'accompagnement.

Cette politique d'exclusion se décline en :

- exclusions normatives (armes à sous-munitions, mines antipersonnel, armes biologiques, armes chimiques) ;
- exclusions sectorielles (tabac, jeux d'argent et de paris) ;
- exclusions en lien avec la thématique des énergies fossiles (charbon thermique, pétrole et gaz non conventionnels) ;
- exclusions issues de la gestion des controverses.

Exclusions concernant le charbon thermique

Covéa Finance s'engage à exclure de ses investissements les entreprises exposées au charbon thermique par un abaissement progressif de seuils, comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Périmètre	Depuis 2020	2025	2030	2040	Extracteurs et énergéticiens ¹	Autres entreprises
OCDE	30 %	15 %	0 %		Filtre relatif en chiffre d'affaires et en capacité de production	Filtre relatif en chiffre d'affaires
Hors OCDE	30 %	20 %	10 %	0 %		
OCDE	5 GW/10 Mt		0 GW/0 Mt		Filtre absolu en capacité de production	Filtre absolu en capacité de production
Hors OCDE	5 GW/10 Mt		5 GW/10 Mt	0 GW/0 Mt		

Pour les seuils en relatif et en absolu, peuvent être conservés en portefeuille les émetteurs qui ont pris des engagements clairs et publics de réduction en dessous de ces seuils à horizon 2025. Pour ces derniers, Covéa Finance vérifie, dans le cadre d'un dialogue actionnarial mené conjointement entre l'équipe Analyse Financière et Extra-Financière et des membres des équipes de la Gestion, la réduction de leur exposition charbon et le respect de leurs engagements au moins une fois par an.

Sont également exclues l'ensemble des entreprises actives en termes de développement de nouvelles capacités charbon. Le développement de nouvelles capacités charbon peut s'entendre par de nouvelles centrales à charbon ainsi que de nouvelles capacités d'extraction. Une société est exclue si la valeur de ses projets d'infrastructure liés au charbon dépasse le seuil de 25 % des actifs corporels au bilan. Ce seuil tombera à 0 % en 2030 pour les sociétés dans l'OCDE, et en 2040 pour les pays hors OCDE.

Périmètre	Palier 1	Palier 2	Palier 3
OCDE	2022	2030	
	25 %	0 %	
Hors OCDE	2022	2030	2040
	25 %	25 %	0 %

(1) Entreprises extractrices du charbon et énergéticiens (définis comme les entreprises générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires dans la production d'électricité).

Un échéancier produit en interne permet d'identifier les entreprises concernées jusqu'à horizon 2030 (zone OCDE) et 2040 (zone hors OCDE) et de piloter la stratégie de désengagement qui permettra une sortie effective du charbon thermique de Covéa Finance à cette date. La politique d'exclusion vise le charbon thermique mais peut potentiellement concerner le charbon sidérurgique (pour les extracteurs principalement) lorsque l'information permettant de l'identifier n'est pas disponible.

Rappel des grandes étapes de l'exclusion du charbon thermique à Covéa Finance :

- en 2018 : vente de tous les titres présents sur la liste des 120 développeurs de la « Global Coal Exit List » (GCEL) pour environ 11 M€ ;
- en 2019 : formalisation d'une rubrique « charbon » dans la politique d'exclusion ;
- en 2020 : renforcement de la politique sur le charbon avec l'introduction de seuils en absolu ainsi qu'un tableau de sortie jusqu'en 2030 pour les pays de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) et 2040 pour les pays hors OCDE.

Au 29 décembre 2023, les investissements en ligne directe de Covéa Finance dans le domaine du charbon thermique s'élèvent à 360,7 millions d'euros (contre 336,8 millions en 2022), soit 0,43 % de la totalité de ses encours gérés (contre 0,42 % en 2022), et concernent 10 valeurs.

Exclusions concernant le pétrole et le gaz non conventionnels

La politique d'exclusion de Covéa Finance a été élargie en 2022 aux activités en lien avec le pétrole et le gaz non conventionnels, selon un calendrier de désengagement progressif d'ici 2030 :

Palier 1	Palier 2	Palier 3
2022	2026	2030
25 %	25 % (incluant l'Arctique)	0 %

Par « non conventionnels », il est entendu les activités de production (selon certains seuils détaillés dans la politique d'exclusion) liées aux pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de sables bitumineux, au méthane houiller et au pétrole extra-lourd.

Les producteurs dont la production de pétrole et gaz non conventionnels dépasse 25 % de leur production totale d'hydrocarbures sont exclus depuis 2022. Ce seuil passera à 0 % en 2030.

L'exclusion intégrera dès 2026 le pétrole et le gaz produit en Arctique (en retenant la définition géographique établie par l'AMAP – *Arctic Monitoring and Assessment Programme*).

Les émetteurs dépassant les seuils mais ayant pris des engagements clairs et publics de réduction en dessous de ces seuils à horizon 2026 peuvent être conservés en portefeuille. Pour ces derniers, Covéa Finance vérifie, dans le cadre d'un dialogue actionnarial mené conjointement entre l'équipe Analyse Financière et Extra-Financière et des membres des équipes de la Gestion, la réduction de leur exposition au pétrole et au gaz non conventionnels, le respect de leurs engagements au moins une fois par an et leurs projets d'expansion éventuels.

Au 29 décembre 2023, les investissements en ligne directe de Covéa Finance dans le domaine du pétrole et du gaz non conventionnels (partie amont de la chaîne de valeur) s'élèvent à 492,3 millions d'euros, soit 0,59 % des encours totaux gérés par Covéa Finance contre 517,9 millions d'euros à fin 2022 et 0,64 % des encours totaux.

À fin 2023, ils concernent 5 valeurs et se décomposent en 357,0 millions d'euros d'obligations crédit et 135,3 millions d'euros d'actions.

4.3. POLITIQUE RELATIVE AUX RISQUES DE DURABILITÉ ET À L'ESG

La politique liée aux risques de durabilité et à l'ESG est disponible sur le site internet de Covéa Finance.

Au cours de l'exercice 2023, 36 notations ESG internes ont été réalisées sur le périmètre des émetteurs de titres privés.

Ces analyses portent de manière approfondie sur les trois piliers ESG (cf. 1.2.2 – page 8). En complément de ces études, les controverses concernant 279 valeurs ont été examinées.

69 notations spécifiques ont été réalisées en 2023 pour les quatre fonds à thématique environnementale afin d'évaluer les impacts environnementaux directs ou indirects de l'entreprise en lien avec la thématique du fonds ainsi que les engagements pris et communiqués par l'entreprise.

En plus des nouvelles notations découlant des besoins de la gestion, les notations existantes sont actualisées tous les deux ans, conformément au mode opératoire en place.

50 valeurs ont été couvertes en 2023 par un format d'analyse adapté au référentiel du label Greenfin, de manière à évaluer le respect des critères d'exclusion ainsi que la part du chiffre d'affaires généré par des éco-activités.

180 notations spécifiques ont également été réalisées afin de vérifier le caractère « durable » des obligations.

5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Le Parlement européen a adopté le 18 juin 2020 le règlement européen Taxonomie (UE 2020/852) sur l'établissement d'un cadre visant à identifier les activités économiques durables au sein de l'Union européenne et à orienter les financements vers une économie résiliente et plus respectueuse de l'environnement.

La classification Taxonomie s'articule autour de six objectifs environnementaux que doivent poursuivre les activités économiques pour être considérées comme durables :

1. l'atténuation du changement climatique ;
2. l'adaptation au changement climatique ;
3. la protection et l'utilisation durable des ressources aquatiques et marines ;
4. la transition vers une économie circulaire ;
5. la prévention et la réduction de la pollution ;
6. la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

L'Article 8 du règlement Taxonomie (UE 2021/2178) définit le contenu et les modalités de publication sur les investissements durables pour les entreprises assujetties. Les textes prévoient un déploiement progressif des publications.

Pour qu'une activité soit durable, elle doit remplir les critères suivants :

- être éligible, c'est-à-dire être explicitement mentionnée dans les actes délégués du règlement Taxonomie ;
- contribuer substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux précités ;
- ne causer aucun préjudice important à l'un des autres objectifs ;
- être exercée dans le respect des garanties minimales ;
- être conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission européenne.

Dans l'état actuel des données publiées par les émetteurs, les calculs réalisés à l'échelle des portefeuilles gérés par Covéa Finance donnent les résultats suivants :

Part des investissements du gestionnaire d'actifs qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxonomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements		Pourcentage (%)
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP⁽¹⁾ , avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :	Sur la base du chiffre d'affaires	7,93 %
	Sur la base des dépenses d'investissement	9,46 %

Source : Covéa Finance, Trucost au 29/12/2023.

Informations complémentaires sur les exclusions au numérateur et au dénominateur		Pourcentage (%)
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux Articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		26,40 %
Part des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		207,30 %
Part des produits dérivés , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP.		0,00 %

Source : Covéa Finance, Trucost au 29/12/2023.

(1) Indicateur Clé de Performance (ICP) – Les actifs couverts par l'ICP correspondent au total des encours gérés par Covéa Finance à l'exception des émetteurs souverains, émetteurs quasi-États assimilés aux souverains et supranationaux.

Part des investissements du gestionnaire d'actifs qui sont affectés à des activités qui contribuent significativement à l'atteinte des objectifs climatiques

Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinées à financer ou sont associés à des activités économiques qui contribuent significativement à l'atteinte de l'objectif environnemental par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP

	Atténuation du changement climatique	Atténuation au changement climatique
Sur la base du chiffre d'affaires	7,87 %	0,03 %
Sur la base des dépenses d'investissement	9,42 %	0,01 %

Source : Covéa Finance, Trucost au 29/12/2023.

Éligibilité aux 6 objectifs de la Taxonomie

Part dans l'actif total en %

Exposition sur des activités économiques éligibles à la taxonomie	4,6 %
Exposition sur des activités économiques non éligibles à la taxonomie	16,4 %
Exposition sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux	67,5 %
Des produits dérivés	0,0 %
Exposition sur des entreprises qui ne sont pas listées dans l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE et qui ne sont donc pas tenus de publier des indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie. <i>En effet, les articles 19 bis et 29 bis permettent d'identifier les émetteurs soumis au reporting extra-financier dont les indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie</i>	8,5 %

Source : Covéa Finance, Trucost au 29/12/2023.

Exposition aux combustibles fossiles

Au 29 décembre 2023, les sociétés impliquées dans le secteur des combustibles fossiles représentent 2,806 milliards d'euros d'investissements en portefeuille, soit 3,35 % des encours totaux gérés par Covéa Finance.

Ils se décomposent de la manière suivante :

- 2,446 milliards d'euros pour la part relative au pétrole et au gaz (2,92 % des encours totaux gérés par Covéa Finance), dont 492,3 millions d'euros de pétrole et de gaz non conventionnels (0,59 % des encours totaux gérés par Covéa Finance) ;
- 360,7 millions d'euros pour la part relative au charbon (0,43 % des encours totaux gérés par Covéa Finance).

Les données sont issues des fournisseurs Trucost et ISS (pour le charbon) et couvrent 19,97 % des encours gérés par Covéa Finance à fin 2023. Cette mesure d'exposition ne concerne que les actions et obligations en direct de sociétés privées. Les informations relatives au non conventionnel (partie amont de la chaîne) proviennent d'Urgewald.

Sur la base de la moyenne des encours à chaque fin de trimestre de l'exercice 2023, les sociétés impliquées dans le secteur des combustibles fossiles représentent 2,517 milliards d'euros, soit 3,07 % des encours totaux gérés par Covéa Finance, et se décomposent de la manière suivante :

- 2,181 milliards d'euros pour la part relative au pétrole et au gaz (2,66% des encours totaux gérés par Covéa Finance), dont 457,9 millions d'euros de pétrole et de gaz non conventionnels (0,56% des encours totaux gérés par Covéa Finance) ;
- 336,8 millions d'euros pour la part relative au charbon (0,41 % des encours totaux gérés par Covéa Finance).

Le périmètre des données transmises par les fournisseurs couvre en moyenne 19,00 % des encours totaux.

Les données issues de Trucost intègrent les activités suivantes :

- exploitation de la surface du charbon bitumineux et du lignite ;
- exploitation souterraine du charbon bitumineux ;
- extraction du pétrole brut et du gaz naturel ;
- extraction des sables bitumineux ;
- extraction du gaz naturel ;
- activités de soutien aux opérations pétrolières et gazières ;
- forage de puits de pétrole et de gaz ;
- transport par pipeline ;
- raffineries de pétrole ;
- distribution de gaz naturel ;
- production d'électricité à partir de charbon ;
- production d'électricité à partir de gaz naturel ;
- production d'électricité à partir du pétrole ;
- stations-service.

6. Stratégie d’alignement avec les objectifs internationaux des Articles 2 et 4 de l’Accord de Paris relatifs à l’atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l’Article L. 222-1 B du Code de l’environnement

STRATÉGIE D’ALIGNEMENT À L’ACCORD DE PARIS

Covéa Finance n’est pas en mesure à ce stade de fournir un objectif quantitatif à horizon 2030, ni une stratégie d’alignement, mais a amorcé une réflexion en interne et des travaux préliminaires sur ce sujet.

Covéa Finance s’appuie sur une logique d’exclusion (cf. 4.2 – page 22) pour limiter ses investissements dans les énergies fossiles (charbon thermique, pétrole et gaz non conventionnels).

Calcul de données climatiques - Avertissement

Les données ci-après, bien que provenant de sources externes, sont à interpréter avec la plus grande précaution.

En effet, leurs calculs se fondent sur des facteurs d’émission comprenant des marges d’incertitude. Les émetteurs concernés peuvent être présents sur plusieurs secteurs, d’où un risque de manque d’homogénéité. Enfin, le périmètre d’émission carbone scope 1,2 et 3 entraîne des effets de doubles voire multiples comptages.

L’AMF, dans son troisième rapport sur les approches extra-financières dans la gestion collective (décembre 2020), évoque en effet « de fortes limites méthodologiques » ainsi qu’une utilisation « dans un contexte scientifique reposant lui-même sur de nombreuses approximations ».

Enfin, ces informations de transparence ex post, réalisées sur une fréquence annuelle, ne doivent en aucun cas être considérées comme des promesses de la part de Covéa Finance.

Description de la méthodologie

Covéa Finance sollicite les services du prestataire Trucost (S&P Capital IQ) pour l’évaluation de ses données climatiques.

Dans un premier temps, Trucost collecte ces données via un questionnaire envoyé aux entreprises. Les données collectées font ensuite l’objet d’un examen approfondi par les analystes de Trucost afin de garantir leur validité et leur exactitude. Ce processus de vérification comprend le recoupement et la justification des réponses avec des documents internes ou réglementaires, la demande de publication de ces documents et/ou la demande de vérification par une tierce partie. Les entreprises sont contactées si les informations soumises ou trouvées dans le domaine public nécessitent des éclaircissements supplémentaires sur des données potentiellement erronées ou incorrectement déclarées.

Lorsque ces données ne sont pas disponibles, Trucost modélise les données carbone en se basant sur les performances et les niveaux de divulgation de l’entreprise aux autres questions du questionnaire et les performances d’entreprises comparables dans le même secteur.

Formules de calcul

Périmètre	Intensité carbone des entreprises Actions et Obligations privées	Intensité carbone État Obligations souveraines
Formule	$\sum_n^i \frac{\text{Poids de l'émetteur } i \text{ dans le portefeuille}}{\text{Chiffre d'affaires de l'émetteur } i} \times \text{Émissions GES de l'émetteur } i$	$\sum_n^i \frac{\text{Poids de l'émetteur } i \text{ dans le portefeuille}}{\text{PIB de l'émetteur } i} \times \text{Émissions GES de l'émetteur } i$
Explications	Émissions de gaz à effet de serre (« GES ») rapportées au chiffre d'affaires de l'entreprise pondérées par le poids de l'émetteur dans le portefeuille en termes de valorisation.	Émissions de GES territoriales et importées, rapportées au PIB (tonnes d'équivalent CO ₂ par M€ de PIB). Comprend les émissions domestiques, exportées et émissions importées.

Périmètre	Émissions absolues Actions et Obligations privées	Émissions financées Actions et Obligations privées
Formule	$\sum_n^i \frac{\text{ligne en portefeuille de l'émetteur}}{\text{valeur d'entreprise incluant la trésorerie}} \times \text{émission absolue de l'émetteur}$	$\left(\sum_n^i \frac{\text{investissement}}{\text{valeur d'entreprise incluant la trésorerie}} \times \text{émissions } i \right) \times 1\,000\,000$ Valeur de marché du portefeuille
Explications	Les émissions absolues de CO ₂ représentent les émissions des émetteurs pondérées par leur valeur d'entreprise.	Les émissions financées (tonnes eq. CO ₂ /M€ investi) représentent l'empreinte carbone du portefeuille normalisée par M€ investi.

Source : Covéa Finance.

Émissions carbone

La publication des émissions carbone distingue les résultats des entreprises (poches actions et obligations privées) et des États (poche obligations souveraines) car le dénominateur du calcul est différent. Il s'agit du chiffre d'affaires pour les entreprises et du PIB (périmètre courant) pour les obligations souveraines. La comparaison des émissions carbone des portefeuilles concernés est réalisée avec des comparables boursiers souverains (FTSE MTS Global) et privés (MSCI World pour la poche actions et le Markit IBOXX Corporate Bonds pour la poche obligations privées).

Empreinte carbone

L'empreinte carbone d'un portefeuille (actions ou obligations privées) correspond à la somme du montant des investissements dans chaque émetteur rapporté à la valeur d'entreprise et multiplié par les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) et autres gaz à effet de serre de l'entreprise. Cet indicateur est soit publié en valeur absolue (t CO₂), soit rapporté à la valeur de marché du portefeuille (t CO₂/M€ investi).

Scopes

- le scope 1 correspond aux émissions directes résultant de la combustion d'énergies fossiles, telles que le gaz, le pétrole, le charbon, etc. ;
- le scope 2 est relatif aux émissions indirectes liées à la consommation de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur nécessaire à la fabrication du produit ;
- le scope 3 correspond aux autres émissions indirectes, liées au cycle de vie du produit ou du service.

Pour le scope 3, on distingue :

- le scope 3 « amont » : par exemple les émissions liées à l'extraction de matériaux, les émissions liées à la production des biens ou services achetés par l'entreprise ou encore les émissions liées au transport des salariés ;
- le scope 3 « aval » : par exemple les émissions liées à la distribution et à l'utilisation du produit ou encore à sa fin de vie (recyclage ou mise en déchèterie) ; pour les institutions financières, il correspond essentiellement aux émissions de gaz à effet de serre de ses investissements et financements.

Résultats

	Pourcentage (%) de couverture des données par le fournisseur		Émissions absolues (tonnes éq. CO ₂)		Empreinte carbone - Données relatives (tonnes éq. CO ₂ /M€ investi)		Intensité carbone (tonnes éq. CO ₂ /M€/CA)	
	Scope 1+2	Scope 1+2+3	Scope 1+2	Scope 1+2+3	Scope 1+2	Scope 1+2+3	Scope 1+2	Scope 1+2+3
Poche actions								
Covéa Finance	99,65 %	99,90 %	562 175,33	9 604 702,50	67,64	1 027,19	128,16	1 764,59
MSCI World	99,56 %	99,81 %	401 276,51	4 106 787,74	47,33	484,36	107,10	1 139,43
Écart entre la poche et le comparable	-	-	160 898,82	5 497 914,76	20,32	542,83	21,05	625,15
Poche obligations								
Covéa Finance	96,91 %	97,20 %	954 875,98	6 630 277,16	96,47	669,84	139,81	1 237,88
Markit Iboxx Corporate	94,22 %	97,94 %	727 185,12	4 850 387,60	79,31	528,99	133,85	1 402,98
Écart entre la poche et le comparable	-	-	227 690,86	1 779 889,56	17,16	140,85	5,97	- 165,10
Poche actions et obligations privées								
Covéa Finance	98,18 %	98,45 %	1 517 051,31	16 234 979,66	83,31	891,58	134,40	1 482,23
MSCI World et Markit Iboxx Corporate	96,70 %	98,81 %	1 138 725,34	8 967 493,41	64,56	508,37	122,36	1 188,81
Écart entre la poche et le comparable	-	-	378 325,97	7 267 486,26	18,76	383,21	12,04	293,42

Source : Covéa Finance, Trucost au 29/12/2023.

Intensité carbone par type d'émetteur et comparaison avec le comparable boursier (scope 1 et 2)

Intensité carbone du PIB/CA par poche d'actifs (en tonnes éq. CO₂/M€ du PIB ou du CA, courants)

	Portefeuille Covéa Finance	Comparable boursier intensité Carbone	Écart entre la poche gérée par Covéa Finance en % et le comparable boursier
Obligations souveraines et quasi-État	151	187 (FTSE MTS Global)	- 19,3 %
Obligations privées	140	134 (Markit Iboxx Corporate)	+ 4,5 %
Actions	128	107 (MSCI World)	+ 19,6 %

Source : Covéa Finance, Trucost au 29/12/2023.

Obligations souveraines

Le niveau d'intensité de la poche souveraine de Covéa Finance est inférieur de 19,3 % à l'indice FTSE MTS Global. Cet écart favorable pour le portefeuille de Covéa Finance s'explique principalement par la surexposition du portefeuille aux titres émis par l'État français. En effet, la France se distingue parmi les pays européens avec des émissions de gaz à effet de serre rapportées au PIB parmi les plus faibles en raison, notamment, de la prédominance de l'énergie nucléaire, intrinsèquement peu carbonée, dans son mix énergétique.

Obligations privées

Le niveau d'intensité carbone de la poche obligations privées de Covéa Finance est supérieur de 4,5 % à l'indice Markit Iboxx Corporate. Les secteurs les plus émissifs (services aux collectivités, matériaux, industrie, et énergie) sont responsables de 85,7 % de l'intensité carbone (scope 1 et 2) de la poche d'obligations privées de Covéa Finance, pour un poids total représentant 43 % du portefeuille au sein des portefeuilles Covéa Finance, contre seulement 28,6 % chez le comparable. Cette surpondération s'explique en partie par le choix stratégique d'une quasi-absence d'investissement dans le secteur financier (assurances et banques) et explique l'écart entre l'intensité carbone de la poche obligations privées de Covéa Finance et son comparable boursier.

Tableau 1 – Obligations Privées – Contribution en % de l'intensité carbone par secteur

Secteur	Poche Obligations privées – Covéa Finance		Markit Iboxx Corporate	
	% intensité totale Scope 1 et 2	% portefeuille	% intensité totale Scope 1 et 2	% portefeuille
Services aux Collectivités	44,02 %	16,80 %	58,57 %	11,00 %
Matériaux	26,42 %	3,40 %	17,94 %	3,70 %
Industrie	10,76 %	18,80 %	7,47 %	10,20 %
Énergie	4,49 %	4,00 %	4,75 %	3,70 %
Total	85,70 %	43,00 %	88,70 %	28,60 %

Source : Covéa Finance, Trucost au 29/12/2023.

Actions

L'intensité du portefeuille actions de Covéa Finance est supérieure de 19,6 % à celle du MSCI World. Cette sous-performance en termes d'intensité carbone provient d'une quasi-absence d'investissements dans les sociétés financières, secteur faiblement émissif et représentant 15,1 % de l'indice MSCI World à fin 2023.

Le poids des 4 secteurs les plus émissifs de la poche actions de Covéa Finance (86,95 % de l'intensité carbone) représente 45,90 % du portefeuille, alors qu'il n'en représente que 22,30 % au sein du MSCI World (pour 79,28 % de l'intensité carbone).

Tableau 2 – Actions – Contribution en % de l'intensité carbone par secteur

Secteur	Poche Actions – Covéa Finance		MSCI World	
	% intensité totale	% portefeuille	% intensité totale	% portefeuille
Matériaux	46,06 %	10,70 %	20,94 %	4,10 %
Services aux Collectivités	23,58 %	5,60 %	34,14 %	2,60 %
Industrie	10,65 %	25,10 %	10,01 %	11,10 %
Énergie	6,66 %	4,50 %	14,19 %	4,50 %
Total	86,95 %	45,90 %	79,28 %	22,30 %

Source : Covéa Finance, Trucost au 29/12/2023.

Historique de l'intensité carbone des émetteurs privés sur 6 ans

Intensité carbone de la poche Actions (Scope 1 et 2) - en tonnes éq. CO₂/M€ du PIB ou du CA

Année	Covéa Finance - Actions en direct	MSCI World
2018	258	238
2019	216	215
2020	196	154
2021	200	147
2022	187	156
2023	128	107

Source : Covéa Finance, ISS (jusqu'en 2022), Trucost (pour 2023)

Intensité carbone de la poche Obligations privées (Scope 1 et 2) - en tonnes éq. CO₂/M€ du CA

Année	Covéa Finance - Taux	Markit Iboxx Corporate
2018	160	222
2019	147	195
2020	156	172
2021	125	184
2022	174	153
2023	139	133

Source : Covéa Finance, ISS (jusqu'en 2022), Trucost (pour 2023)

Contribution sectorielle aux émissions

L'intensité carbone des actions et des obligations privées est répartie par secteur de la manière suivante :

Répartition sectorielle des intensités carbone des scopes 1, 2 et 3

Secteur	Scope 1 et 2	Scope 1, 2 et 3
Matériaux	35,11 %	23,76 %
Services aux Collectivités	34,97 %	23,59 %
Industrie	10,71 %	15,52 %
Énergie	5,45 %	5,76 %
Biens de consommation de base	2,46 %	11,54 %
Autres secteurs	11,29 %	19,83 %
Total	100 %	100 %

Source : Covéa Finance, Trucost au 29/12/2023

Les matériaux et services aux collectivités sont les secteurs les plus émissifs en scope 1 et 2 dans les portefeuilles. L'ajout du scope 3 à la répartition ci-dessus permet d'identifier l'effet des émissions en amont et en aval de la chaîne de production sur certains secteurs, comme celui des biens de consommation de base.

7. Stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

INTÉGRATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS L’ANALYSE EXTRA-FINANCIÈRE DES ÉMETTEURS

La biodiversité est abordée dans la notation ESG qualitative des émetteurs en portefeuille. L’évaluation porte notamment sur les politiques d’approvisionnement durable de matières premières, la gestion des risques de pollution, la préservation des ressources hydriques, la gestion responsable des déchets ou la conservation des zones naturelles protégées.

L’analyse régulière des controverses porte sur les questions de pollution de zones naturelles ou sur la commercialisation de produits nocifs pour la biodiversité.

OBJECTIF EN MATIÈRE DE BIODIVERSITÉ

La mesure de l’impact des activités des émetteurs sur la biodiversité reste encore aujourd’hui une notion complexe pour laquelle plusieurs méthodologies de calcul sont proposées par les fournisseurs de données. Covéa Finance n’est pas en mesure à ce stade de fournir un objectif quantitatif en matière de biodiversité, mais a amorcé une réflexion en interne sur ce sujet.

En 2023, les efforts de Covéa Finance se sont principalement concentrés sur l’analyse des données fournisseurs.

Covéa Finance a initié sa première campagne d’engagement thématique sur chacun des 3 piliers E, S et G, incluant la question de la biodiversité. Les entreprises sélectionnées pour cette campagne ont été choisies sur la base de trois facteurs :

- la matérialité de l’enjeu sur leur activité ;
- leur position dans les portefeuilles ;
- les entreprises les plus controversées ou les moins vertueuses sur la thématique.

Cette démarche permettra à Covéa Finance de pouvoir suivre sur les prochaines années les trajectoires de ces entreprises.

Cette campagne thématique invite les entreprises visées à s’engager à améliorer leurs pratiques en matière de transparence et de qualité de données, et d’impact de leur activité sur les sujets extra-financiers. En effet, la communication de la part des émetteurs, en particulier sur la biodiversité reste encore limitée.

Pour ce premier exercice (cf. 4.1.2 – page 20), une entreprise européenne du secteur « biens de consommation de base » s’est engagée à communiquer au moins un indicateur quantitatif d’impact sur la biodiversité à horizon 2026.

Pour la campagne 2024, Covéa Finance a choisi de conserver la biodiversité pour son engagement thématique sur le pilier environnemental.

8. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Covéa Finance entend par risque de durabilité un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

Covéa Finance prend en compte les risques de durabilité à deux niveaux :

- le suivi des controverses qui vise à identifier les controverses sur les piliers ESG qui pourraient avoir un impact sur la valeur de l'investissement. L'identification d'une controverse peut conduire à un blocage à l'achat ou même à la cession d'une valeur, si son caractère critique et sa matérialité ont été prouvés au travers de nos analyses ;
- la politique d'exclusion qui exclut ex ante l'investissement dans certaines valeurs pour des raisons relevant du pilier social ou environnemental.

TRAVAUX RELATIFS À LA RÉVISION DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES DE DURABILITÉ

Covéa Finance travaille à se doter de sa propre définition des risques de durabilité.

Ces travaux se poursuivront en 2024 et visent notamment à cartographier et qualifier les principaux risques ESG suivis par Covéa Finance, dont les risques physiques et de transition climatiques.

9. Liste des produits financiers mentionnés en vertu des Articles 8 et 9 du règlement Disclosure (SFDR)

Covéa Finance a choisi de ne catégoriser aucun produit en Article 9 selon le règlement européen SFDR. Au cours de l'année 2023, six fonds sont passés de la catégorie Article 6 à la catégorie Article 8 SFDR.

Au 29 décembre 2023, la répartition des actifs de Covéa Finance selon la classification SFDR est la suivante :

Répartition des actifs selon la classification SFDR (au 29/12/2023)

(en euros)	Article 6	Article 8	Encours totaux Covéa Finance
Mandats	-	70 044 921 117 €	70 044 921 117 €
OPC	1 625 286 €	10 959 328 378 €	10 960 953 664 €
Multigestion	1 431 424 707 €	1 348 717 247 €	2 780 141 954 €
Total	1 433 049 993 €	82 352 966 743 €	83 786 016 736 €

Source : Covéa Finance au 29/12/2023.

(en % des encours totaux)	Article 6	Article 8	Poids encours Covéa Finance
Mandats	-	83,60 %	83,60 %
OPC	0,00 %	13,08 %	13,08 %
Multigestion	1,71 %	1,61 %	3,32 %
Poids sur le total des actifs	1,71 %	98,29 %	100 %

Source : Covéa Finance au 29/12/2023.

(en nombre de portefeuilles)	Article 6	Article 8	Total Covéa Finance
Mandats	-	24	24
OPC	1	35	36
Multigestion	13	4	17
Total	14	63	77
En %	18,2 %	81,8 %	100 %

Source : Covéa Finance au 29/12/2023.

Le tableau ci-dessous donne une vision plus précise et recense les OPC catégorisés en Articles 6 et 8 SFDR ainsi que le montant de leurs encours en euros.

	ISIN	Régle- mentation	Type OPC	SICAV/ FCP/ FCPE	Catégorie SFDR	Catégorie AMF	Encours au 29/12/2023	
EUROPE	Actions Europe							
	Covéa Actions Euro	FR0000441636	OPCVM	Actions	FCP	SFDR 8	Cat. 2	53 658 008,49 €
	Covéa Actions Europe	FR0000985368	OPCVM	Actions	FCP	SFDR 8	Cat. 2	158 281 251,44 €
	Covéa Actions Europe Hors Euro	FR0000441628	OPCVM	Actions	FCP	SFDR 8	Cat. 2	206 091 866,62 €
	Covéa Actions France	FR0000289381	OPCVM	Actions	SICAV	SFDR 8	Cat. 2	360 930 323,28 €
	Dédiés Actions Europe							
	Covéa Actions Europe Instit	FR0007451620	OPCVM	Actions	FCP	SFDR 8	Cat. 2	354 538 601,61 €
	Covéa Actions Europe Instit II	FR0010721191	OPCVM	Actions	FCP	SFDR 8	Cat. 2	159 693 279,23 €
	Covéa Actions Europe Instit III	FR0007064969	OPCVM	Actions	FCP	SFDR 8	Cat. 2	219 567 833,58 €
	ISR et Thématiques							
	Covéa Actions Croissance	FR0013367182	OPCVM	Actions	FCP	SFDR 8	Cat. 2	228 574 336,01 €
	Covéa Actions Europe Opportunités	FR0010567529	OPCVM	Actions	FCP	SFDR 8	Cat. 2	161 271 238,62 €
	Covéa Actions Rendement	FR0007483474	OPCVM	Actions	FCP	SFDR 8	Cat. 2	248 110 244,89 €
	Covéa Actions Solidaires	FR0010535625	OPCVM	Actions	FCP	SFDR 8	Cat. 1	51 392 426,97 €
	Covéa Perspectives Entreprises	FR0010567537	OPCVM	Actions	SICAV	SFDR 8	Cat. 2	368 863 440,48 €
	Covéa Flexible ISR	FR0000002164	OPCVM	Multi	SICAV	SFDR 8	Cat. 1	171 866 130,81 €
	Thématique environnementale							
	Covéa Solis	FR0013312683	OPCVM	Actions	FCP	SFDR 8	Cat. 1	177 127 721,50 €
Covéa Terra	FR0013312733	OPCVM	Actions	FCP	SFDR 8	Cat. 1	162 361 114,17 €	
Covéa Aeris	FR0013312659	OPCVM	Actions	FCP	SFDR 8	Cat. 1	165 598 190,78 €	
Covéa Aqua	FR0013312675	OPCVM	Actions	FCP	SFDR 8	Cat. 1	155 096 239,97 €	
INTERNATIONAL	Actions Amérique							
	Covéa Actions Amérique	FR0011120385	OPCVM	Actions	SICAV	SFDR 8	Cat. 2	299 947 796,23 €
	Covéa Actions Amérique Mid Cap	FR0011208784	OPCVM	Actions	FCP	SFDR 8	Cat. 2	110 241 183,61 €
	Actions Asie							
	Covéa Actions Asie	FR0000441677	OPCVM	Actions	FCP	SFDR 8	Cat. 2	88 023 187,46 €
	Covéa Actions Japon	FR0000289431	OPCVM	Actions	SICAV	SFDR 8	Cat. 2	150 984 855,30 €
	Actions Monde							
	Covéa Actions Investissement	FR0007497789	OPCVM	Actions	FCP	SFDR 8	Cat. 2	442 398 418,36 €
Covéa Actions Monde	FR0010567552	OPCVM	Actions	SICAV	SFDR 8	Cat. 2	840 854 995,99 €	
Covéa Ruptures	FR0013357811	OPCVM	Actions	FCP	SFDR 8	Cat. 2	201 834 147,50 €	

	ISIN	Régle- mentation	Type OPC	SICAV/ FCP/ FCPE	Catégorie SFDR	Catégorie AMF	Encours au 29/12/2023	
Multigestion								
MULTIGESTION & PROFILÉS	Covéa Multi Absolute Return	FR0010694141	OPCVM	Multi	FCP	SFDR 6	Cat. 3	134 399 658,29 €
	Covéa Multi Emergents	FR0010654509	OPCVM	Actions	FCP	SFDR 6	Cat. 3	10 306 754,84 €
	Covéa Multi Europe	FR0010567495	OPCVM	Actions	FCP	SFDR 6	Cat. 3	475 188 418,72 €
	Covéa Multi Immobilier	FR0010567511	OPCVM	Actions	FCP	SFDR 6	Cat. 3	43 167 703,70 €
	Covéa Multi Monde	FR0011341155	OPCVM	Actions	FCP	SFDR 6	Cat. 3	152 750 077,08 €
	Covéa Multi Small Cap Europe	FR0010567545	OPCVM	Actions	FCP	SFDR 6	Cat. 3	157 646 566,89 €
Profilés								
MULTIGESTION & PROFILÉS	Covéa Profil Dynamique	FR0007019039	OPCVM	Multi	FCP	SFDR 8	Cat. 2	595 087 382,45 €
	Covéa Profil Offensif	FR0010395624	OPCVM	Multi	FCP	SFDR 8	Cat. 2	368 485 301,06 €
	Covéa Profil Modéré	FR0010395608	OPCVM	Multi	FCP	SFDR 8	Cat. 2	704 827 733,40 €
Flexible								
FLEXIBLE	Covéa Patrimoine	FR0011790567	OPCVM	Multi	FCP	SFDR 8	Cat. 2	200 712 843,73 €
Taux								
TAUX & MONÉTAIRES	Covéa Rendement Réel	FR0013333291	OPCVM	Taux	FCP	SFDR 8	Cat. 2	466 341 791,57 €
	Covéa Euro Souverain	FR0000939969	OPCVM	Taux	SICAV	SFDR 8	Cat. 2	184 539 509,13 €
	Covéa Euro Spread	FR0011066075	OPCVM	Taux	FCP	SFDR 8	Cat. 2	164 587 249,02 €
	Covéa Haut Rendement	FR0011134535	OPCVM	Taux	FCP	SFDR 8	Cat. 2	108 302 848,82 €
	Covéa Moyen Terme	FR00140047Q8	OPCVM	Taux	SICAV	SFDR 8	Cat. 2	227 583 095,05 €
	Covéa Multi Haut Rendement	FR0010399790	OPCVM	Taux	FCP	SFDR 8	Cat. 2	27 896 754,60 €
	Covéa Oblig Inter	FR0000939936	OPCVM	Taux	SICAV	SFDR 8	Cat. 2	286 870 706,42 €
	Covéa Obligations	FR00140047R6	OPCVM	Taux	SICAV	SFDR 8	Cat. 2	175 437 849,55 €
	Covéa Obligations Convertibles	FR0011070762	OPCVM	Taux	FCP	SFDR 8	Cat. 2	267 463 385,43 €
	Maaf Obligations 4	FR0007499702	OPCVM	Taux	FCP	SFDR 8	Cat. 2	359 471 369,91 €
	Maaf Stratégie Taux	FR0007499736	OPCVM	Taux	FCP	SFDR 8	Cat. 2	209 242 545,86 €
Monétaire								
	Covéa Sécurité	FR0000931412	OPCVM	Taux	SICAV	SFDR 8	Cat. 2	2 636 216 900,96 €

Source : Covéa Finance au 29/12/2023.

10. Table de concordance avec les dispositions du décret 29 Loi Énergie Climat

Le tableau ci-dessous répertorie les dispositions du décret 29 de la Loi Énergie et Climat et les sections du rapport ESG de Covéa Finance correspondantes.

Dispositions du décret 29 Loi Énergie Climat	Sections du rapport ESG de Covéa Finance	Page
Disposition 1 :		
a) Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement	1.2. Démarche générale ESG et grands principes 1.2.1. Principes d'analyse ESG 1.2.2. Approche et périmètre d'analyse ESG	7 7 8
b) Contenu, fréquence et moyen utilisés pour informer les souscripteurs sur les critères ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement	Tableau d'introduction : « À qui s'adresse ce rapport ? »	3
c) Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'Article 8 et de l'Article 9 du règlement (UE) 2019/2088	9. Liste des produits financiers mentionnés en vertu des Articles 8 et 9 du règlement Disclosure (SFDR)	33
d) Adhésion de l'entité ou de certains produits financiers à des chartes, codes, labels, initiatives	1.3. Adhésion à des chartes, codes et labels	14
Disposition 2 :		
a) Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement	2. Moyens déployés par Covéa Finance 2.1. Moyens humains et financiers 2.2. Données et prestataires	16 16 16
b) Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité	2.3. Renforcement des moyens	17
Disposition 3 :		
a) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relative à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité	3. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité 3.1. Connaissances, expérience et dispositif de supervision	18 18
b) Inclusion dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité	3.2. Liens avec la politique de rémunération et le règlement interne du conseil d'administration ou de son comité de surveillance	18
Disposition 4 : Informations sur la stratégie d'engagement (périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement, présentation de la politique de vote et bilan, bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, bilan de la politique de vote, décisions prises en matière de stratégie d'investissement)	4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre 4.1. Politique de vote et d'engagement actionnarial 4.2. Politique d'exclusion 4.3. Politique relative aux risques de durabilité et à l'ESG	19 19 22 23
Disposition 5 : Informations sur la Taxonomie européenne et combustibles fossiles	5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles	24
Disposition 6 : Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris	6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des Articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'Article L. 222-1 B du Code de l'environnement	26
Disposition 7 : Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	31
Disposition 8 : Informations sur les démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	8. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité	32

Crédits photo : Aurélia Blanc, Laurent Mauger.
Rédaction : Covéa Finance.
Conception et réalisation :  Angie (réf.: CFRAO23).



SOCIÉTÉ DE GESTION
DE PORTEFEUILLE
DU GROUPE COVÉA

8-12, rue Boissy d'Anglas
75008 PARIS
Tél. 01 40 06 51 50

Agréée par l'Autorité des marchés financiers
GP 97-007 RCS PARIS 407 625 607

www.covea-finance.fr
www.covea-finance.com

in Covéa Finance
X @CoveaFinance